

JORF n°0285 du 7 décembre 2012 page 19224  
texte n° 38

**ARRETE**

**Arrêté du 29 novembre 2012 relatif au dossier à établir pour obtenir l'attestation reconnaissant la qualité de gestionnaire forestier professionnel**

NOR: AGRT1234508A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,  
Vu le code forestier, notamment ses articles L. 315-1 et D. 314-3,  
Arrête :

**Article 1**

Le demandeur dépose auprès de la préfecture de région un dossier comprenant :

- une copie d'un document établissant son identité en cours de validité ;
- un descriptif de son parcours professionnel permettant de justifier sa pratique professionnelle en gestion forestière et précisant les départements d'exercice ;
- une copie des diplômes et titres dont le candidat entend se prévaloir, ou, à défaut, une attestation en tenant lieu ;
- une copie des certificats de travail des entreprises dans lesquelles le demandeur a travaillé et dont il entend se prévaloir pour établir son expérience professionnelle ;
- si le demandeur est salarié, attestation de travail de l'employeur. Cette attestation précise que cette lettre est faite en vue de l'inscription sur la liste régionale des gestionnaires forestiers professionnels. Dans le cas d'un contrat de travail à durée déterminée, elle comporte la date de fin de contrat ;
- un extrait K bis de l'entreprise du demandeur ;
- un justificatif de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle de l'entreprise qui l'emploie, s'il est salarié d'une entreprise, ou pour lui-même dans les autres cas.

**Article 2**

L'arrêté du 28 juillet 2008 relatif à l'agrément des hommes de l'art est abrogé.

**Article 3**

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 novembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
L'ingénieur en chef des ponts,  
des eaux et des forêts,  
chargé de la sous-direction  
de la forêt et du bois,  
J. Andrieu